AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 641-2020 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel des municipalités impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Ainsi l'arrêté ministériel prévoit le remplacement d'une consultation publique par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

La consultation écrite a de plus été autorisée par voie de résolution lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin, résolution 2020-06-08, relativement au projet de règlement numéro 641-2020 intitulé :

« Règlement numéro 641-2020 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

L'objet du règlement :
Toute personne qui demande un permis de construction ou de lotissement ou un certificat d'autorisation doit, si des travaux municipaux sont requis, comme condition d'obtention de ce permis ou de ce certificat, conclure une entente avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford relativement au financement et à l'exécution de ces travaux.

Consultation du projet de règlement :
Une copie de ce projet de règlement est disponible sur demande.

Transmission des commentaires :
Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement doit le faire par écrit, en indiquant clairement le numéro du projet de règlement, dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit jusqu'au 18 juin 2020 inclusivement, à l'attention du directeur général, par courriel à jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca ou par envoi postal à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
926, rue Principale Est
Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E 1A0

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 3e jour du mois de juin 2020.

_____
Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général